



Annonay Rhône
AGGLO

Décisions du Président
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
Décision n°DP-2020-85

Service Affaires juridiques

OBJET : ACCEPTATION D'UNE INDEMNISATION EN RÈGLEMENT DU
SINISTRE DU 18 AVRIL 2019 - VANDALISME DÉCHETTERIE DE FELINES

Le Président d'Annonay Rhône Agglo,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-2, L5211-9 et L5211-10,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2016.399 en date du 15 décembre 2016, portant élection du Président d'Annonay Rhône Agglo,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2017.002 en date du 11 janvier 2017, portant délégation de pouvoir au Président par le Conseil Communautaire,

CONSIDÉRANT qu'un vol a eu lieu le 18 avril 2019 à la déchetterie de Félines,

CONSIDÉRANT que l'expertise réalisée le 15 mai 2019 par le cabinet d'expertise IRD, a validé le montant des dégâts occasionnés à la somme totale de 4 685,95 € TTC, pour lequel l'assureur d'Annonay Rhône Agglo, SMACL ASSURANCES a déjà procédé à un règlement immédiat de 3 033,11 € (décision n°2019-287).

CONSIDÉRANT que SMACL ASSURANCES propose la somme de 1 652,11 € en règlement complémentaire et définitif de ce sinistre, ce qu'il y a lieu d'accepter.

DÉCIDE

Article 1 :

L'indemnisation de 1 652,11 € en règlement complémentaire et définitif du sinistre du 18 avril 2019 est acceptée.

Article 2 :

Cette décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de TOURNON pour contrôle de légalité, à Monsieur le Trésorier Principal d'Annonay, affichée à la porte du siège d'Annonay Rhône Agglo et publiée au recueil des actes administratifs d'Annonay Rhône Agglo.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous Préfecture de Tournon

Fait à Davézieux, le

21 avril 2020

Président

Simon PLENET



Et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

REÇU A LA
SOUS-PRÉFECTURE
DE TOURNON-SUR-RHÔNE LE

23 AVR. 2020